Leu+Gygax AG

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Spray-Oil 7-E**

· **Code du produit:** 13960
· **UFI:** W770-90PX-R00W-FS26
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Secteur d'utilisation** Pour usage industriel uniquement.
· **Emploi de la substance / de la préparation** Biocide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4665 Oftringen

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026
Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger
· **Mentions de danger**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/,
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
· **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**
· **No CAS Désignation**
2324-55-8 Huille de paraffine
· **Code(s) d'identification**
· **Numéro CE:** 232-455-8
· **3.2 Préparations**
· **Description:** biozid

· **Composants dangereux:**		
5002-13-3	Alcools gras éthoxylés en C□□-C□□ Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400	<1,0%
2324-55-8	Huille de paraffine Asp. Tox. 1, H304	>80-<99,0%

· **Indications complémentaires:**
Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur, sont classés comme nocifs pour la santé ou l'environnement aux concentrations applicables, qui sont des

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 2)

substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui ont une valeur limite d'exposition professionnelle et doivent donc être indiqués dans cette section.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Après inhalation:**
Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Si la respiration est inexistante ou irrégulière, ou si un arrêt respiratoire se produit, un personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter un médecin si les problèmes de santé sont graves.
Les effets indésirables persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate, ceinture ou ceinture). Amener la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position qui facilite la respiration.
· **Après contact avec la peau:**
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
Rincer abondamment la peau contaminée à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer si nécessaire. Consulter un médecin en cas d'irritation
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Après ingestion:**
Appeler immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Retirer la prothèse dentaire si elle existe. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. En cas de nausées, ne pas faire boire davantage, car les vomissements peuvent être dangereux. Risque d'aspiration en cas d'ingestion. Peut pénétrer dans les poumons et les endommager. Ne pas provoquer de vomissements. Si des vomissements se produisent, garder la tête basse pour éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (p. ex. col, cravate, ceinture ou ceinture).
· **Indications destinées au médecin:**
Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Il peut être dangereux pour la personne qui prodigue les premiers secours de pratiquer le bouche-à-bouche.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Vomir

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 3)

Nausées

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes, contacter immédiatement le spécialiste du centre antipoison.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:** Utiliser un agent d'extinction qui convient également pour les feux adjacents.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
En cas d'échauffement ou de feu, une augmentation de la pression se produit et le récipient peut éclater.
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Les pompiers devraient porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes avec protection totale du visage fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fournissent une protection de base en cas d'accident avec des produits chimiques.
· **Autres indications**
En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou qui n'a pas été suffisamment entraînée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **Pour les non-secouristes**
Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou qui n'a pas fait l'objet d'un entraînement suffisant. Évacuer l'environnement. Interdire l'accès au personnel non requis et non protégé. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Assurer une ventilation suffisante. Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
· **Pour les secouristes**
Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, se reporter à la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans "Personnel non formé aux situations d'urgence".
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter la dispersion et le ruissellement du produit libéré, ainsi que le contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les canalisations. Avertir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (systèmes d'évacuation des eaux usées, eaux de surface, sol ou air).

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Pour petites quantités:
Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Absorber avec un matériau inerte et placer dans un conteneur d'élimination approprié. Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Pour de grandes quantités:
Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. S'approcher de la zone de déversement en suivant le vent. Éviter de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones fermées. Rincer le produit répandu dans une installation de traitement des eaux usées ou procéder de la manière suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les absorbants souillés peuvent être aussi dangereux que la matière libérée. Confiner le matériau répandu avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, terre à diatomées) et le placer dans un conteneur prévu à cet effet pour l'élimination conformément aux réglementations locales.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Voir la section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient de remplacement agréé, fabriqué dans un matériau compatible. Tenir fermement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les récipients.

· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou transformée. Les personnes qui manipulent la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de repas. Voir section 8 pour plus de détails sur les mesures d'hygiène.
informations sur les mesures d'hygiène.

· **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière directe du soleil. Conserver uniquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des substances incompatibles (voir section 10) ni avec des aliments ou des boissons. Conserver sous clé. Conserver les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à

(suite page 6)

(suite de la page 5)

leur utilisation. Fermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 sur les matières incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Il convient de faire référence aux normes de vérification, telles que la suivante : Norme européenne DIN EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour la détermination de l'exposition par inhalation aux substances chimiques en vue d'une comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure) Norme européenne DIN EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de

Méthodes et appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques) Norme européenne DIN EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la performance des méthodes de mesure des agents chimiques) Une référence aux documents d'orientation nationaux pour les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Huile minérale à base de paraffine - raffinat sélectif avec principes actifs (99%)	
Valeur MAK (Brouillard d'huile) (Suisse)	Valeur à long terme: 5 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Une bonne ventilation des locaux devrait suffire à limiter l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques et à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisir des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à ce que, à proximité de la zone de travail, des des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité sont disponibles.

· **Protection respiratoire:**

Dans le cadre d'une utilisation normale et conforme du produit, aucun masque de protection respiratoire n'est nécessaire. Si les travailleurs sont exposés à une concentration supérieure à la valeur limite, ils doivent porter un équipement de protection respiratoire approprié et approuvé.

· **Protection des mains:**

Lors de la manipulation de produits chimiques, des gants résistants aux produits chimiques, imperméables et conformes à une norme reconnue doivent toujours être portés lorsqu'une évaluation

(suite page 7)

(suite de la page 6)

des risques l'exige. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant des gants, il convient de vérifier en cours d'utilisation que les gants conservent leurs propriétés de protection.
garantissent leur efficacité. Il convient de noter que le temps de pénétration du matériau des gants peut varier selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision. Porter des gants de protection appropriés testés selon la norme EN374. Gants en nitrile. Épaisseur 0,3 mm (minimum) .



Des gants imperméables: caoutchouc nitrile, épaisseur minimum de 0.3 mm. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Remplacer en cas d'usure!

· ***Matériau des gants***
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
· ***Temps de pénétration du matériau des gants***
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
> 480 min / 0,4 mm d'épaisseur
· ***Protection des yeux/du visage***
Si l'évaluation des risques l'exige, il convient de porter des lunettes de protection conformes à une norme reconnue afin d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, l'équipement de protection suivant doit être porté, à moins que l'évaluation n'exige un niveau de protection plus élevé : lunettes de protection avec des écrans latéraux.



Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
· ***Protection du corps:***
Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés.



Vêtements de travail protecteurs

· ***Autres mesures de protection***
Choisir des chaussures appropriées et des mesures supplémentaires de protection de la peau en fonction de la tâche à effectuer et des risques encourus.
· ***Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement***
Les émissions des équipements de ventilation et de traitement doivent être vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour ramener les émissions à des niveaux acceptables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur:**	Incolore - Eau - Blanc
· **Odeur:**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé
· **Point de fusion:**	Non déterminé
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Point d'ébullition inférieur et intervalle d'ébullition : >300 °C (DIN 51751 / ASTM D86)
· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé
· **Supérieure:**	Non déterminé
· **Point d'éclair**	>180 °C (Offenem Tiegel)
· **Température de décomposition:**	Non déterminé
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH**	7 ([Konz. (% w/w): 100%])
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique à 40 °C**	11,94 mm²/s
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	insoluble
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,83 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Tension superficielle**	
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé

· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	Non déterminé
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026
Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 8)

· **Classe d'explosivité de poussière:**
· **Taux d'évaporation:** Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** aucun dans les conditions normales d'utilisation.
· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas de stockage et usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 9)

· **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**	
8042-47-5 Huile minérale blanche, hautement raffiné, pHH VII	
Fish toxicity LC50	>100 mg/l (poissons) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	>100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	>100 mg/l (Algues) (72 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même en petites quantités.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit être effectuée à tout moment conformément aux exigences environnementales et aux lois sur l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales. Les surplus et les produits non recyclables doivent être éliminés par le biais d'une entreprise de recyclage.
une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, sauf si toutes les réglementations applicables des autorités sont respectées.
voir vers le bas
· **Code déchet:** 04 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026
Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 10)

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible.
Les déchets d'emballage devraient être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que si le recyclage n'est pas réalisable.
Les déchets et les conteneurs doivent être éliminés en toute sécurité.
Attention à la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.
Les récipients vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit.
Éviter la dispersion et l'écoulement des produits libérés ainsi que le contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· **Marine Pollutant:**	Non
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026
Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 11)

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/ cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026 Révision: 09.03.2026

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit: Spray-Oil 7-E

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 05.03.2026
· **Numéro de la version précédente:** 33
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EC□□: half maximal effective concentration
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1